



Règles de sélections*
aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020

ADDITIFS BMX RACE POUR TOKYO 2020+1



Préambule :

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau exécutif (BE) du CNOSF du 12 Novembre 2018, ainsi que du système de qualification établi par la Fédération Internationale de Cyclisme (UCI) de Mars 2018 et des règles de la Fédération Française de Cyclisme, cette dernière a validé le 14 Février 2019, à l'unanimité des membres de son Bureau Exécutif, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020.

Dans le cadre du report en 2021 des Jeux Olympiques de TOKYO 2020 en conséquence de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ces règles font l'objet d'additifs pour prendre en compte les nouveaux calendriers de préparation.

La proposition de sélection sera validée par le Directeur Technique National (DTN). Elle sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de TOKYO avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale)

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de l'UCI pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 13 Juillet au 15 Aout 2021, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAM.

Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :

1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Manager de la filière concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.

2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs ou sportives de nationalité française ayant une licence UCI, sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques

3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s. Les remplaçant(e)s peuvent être désignés « titulaire » à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.

4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020.

5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire

6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image

7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par l'Entraîneur national en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné.

8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.

9 - Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline exposée ci-après.

10 - Au plus tard le 30 mars 2020, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline exposée ci-après.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC

La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 6 Juillet 2020 aux inscriptions définitives.

Les athlètes sélectionnables identifiés (et informés en tant que tels) qui ne sont pas sélectionnés nominativement recevront l'information par téléphone.

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

Les sélections nominatives sont annoncées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Journal d'équipe officiel « France Cyclisme »
- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

Modalités BMX RACING

Détermination des Quotas Nationaux

➔ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
BMX Racing	BMX Racing

➔ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal de sportifs pour la France est de **6 athlètes en BMX**.

Hommes	3
Femmes	3
Total	6

Chaque nation a le droit d'enregistrer un pilote remplaçant chez les hommes.
Chaque nation a le droit d'enregistrer une pilote remplaçante chez les femmes.

➔ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte Olympique en vigueur.
- Sportifs nés le 31 décembre 2003 au plus tard (Junior 2 et plus).
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité émise par la FFC.
- Sportifs disposant au moins 10 points au classement individuel BMX UCI au 3 mars 2020.

➔ Principes de qualification :

Classement Olympique UCI BMX 2018-2020 du 1^{er} septembre 2018 au 3 mars 2020 + **2 fois deux manches de Coupes du Monde au sein de la saison 2021.**

Les quotas de qualification sont obtenus par les pilotes pour le compte de leur nation et ne sont pas nominatifs. Pour chaque sexe, le classement de qualification olympique UCI est calculé en additionnant les points UCI des 3 pilotes les mieux classé(s) de chaque CNO (sans faire de distinction entre élite et junior), en tenant compte des événements mentionnés ci-dessous. Les points sont calculés lors des épreuves de qualification du 1^{er} septembre 2018 au 3 mars 2020 et, en addition, lors :

- **Des résultats des 2 weekends de Coupes du Monde nominées au titre de la saison 2021**
- Championnats du monde BMX UCI (CM) 2019
- Épreuves de la Coupe du monde Supercross BMX UCI (CDM) : les 14 meilleurs résultats pendant la période de qualification

- Championnats continentaux BMX (CC) 2019
- Compétitions internationales (HC) : les 3 meilleurs résultats pendant la période de qualification
- Compétitions internationales (C1) : les 7 meilleurs résultats pendant la période de qualification
- Championnats nationaux BMX (CN) 2019

Saison 2018 (à partir du 1 ^{er} septembre)	
Septembre 2018	Du 1^{er} Sept au 31 Déc 2018
Coupe du Monde (CDM)	Hors Classe et Classe 1 (HC et C1)
Santiago del Estero (ARG)	

Saison 2019								
Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Juillet 2019	Juillet 2019	Sept 2019	Sept 2019	Du 1^{er} Janv au 31 Déc 2019
CDM	CDM	CDM	Chpt France	Chpt Europe	Chpt Monde	CDM	CDM	HC et C1
Manchester (GB)	Papendal (PB)	SQY (FRA)	Calais	Valmeria (LET)	Zolder (BEL)	Sarasota (USA)	Santiago del Estero (ARG)	

Saison 2020 (jusqu'au 3 mars)		
Février 2020	Février 2020	Du 1^{er} Janv au 3 mars 2020
CDM	CDM	HC et C1
Shepparton (AUS)	Bathurst (AUS)	

Saison 2021 (A confirmer)	
Mai 2021	Mai 2021
CDM	CDM
Bogota (COL)	Stuttgart (ALL)

➤ Quotas des nations qualifiées :

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de pilotes suivants :

Nombre de pilotes qualifiés		
	Hommes	Femmes
1 ^{ère} à 2 ^{ème} nations	3	3
3 ^{ème} à 5 ^{ème} nations	2	2
6 ^{ème} à 11 ^{ème} nations	1	1
> 11 ^{ème} nation :		
Top 3 indiv. UCI ou	1*	1*
Top 2 Chpt Monde 2020		

* cette qualification n'est pas nominative.

Modalités de Sélections nominatives

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les ***Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme.***

➤ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Apparaître dans le classement Olympique individuel français.

Ce classement Olympique individuel français prendra en compte les résultats lors des Championnats du Monde 2019, Coupes du Monde (selon un maximum des 10 meilleurs scores de chaque pilote) et Championnats d'Europe 2019 sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} juin 2021.

Ce classement est établi selon le barème suivant, chez les hommes et chez les femmes :

RANG	CHPT MONDE	COUPE DU MONDE	CHPT EUROPE
1 ^{er}	350	250	150
2 nd	300	200	100
3 ^{ème}	250	150	50
4 ^{ème}	200	100	
5 ^{ème}	190	90	
6 ^{ème}	180	80	
7 ^{ème}	170	70	
8 ^{ème}	160	60	

Dans l'intérêt de l'Équipe de France, un pilote garde la possibilité d'acquiescer le statut de sélectionnable à partir de l'analyse des épreuves supports énoncées ci-dessus.

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une période d'arrêt pour raison médicale. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France BMX.
- Résultats internationaux antérieurs et expérience des podiums internationaux (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2020).
- 2 dernières performances internationales avant blessure ou niveau de performance internationale en reprise de compétition.

➤ Critères de Sélection nominative des pilotes titulaires et remplaçants :

L'objectif de l'équipe de France BMX race est d'obtenir l'or et/ou une médaille Olympique chez les hommes et chez les femmes.

Parmi les sportifs sélectionnables et dans l'objectif de sélectionner les pilotes ayant les plus grandes capacités à obtenir l'or ou une médaille Olympique, la sélection nominative des titulaires et remplaçant-e-s est effectuée selon les critères suivants :

1. Quota nominatif numéro 1 :

a. Au regard des performances entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020 :

- Analyse des résultats de niveau mondial (championnats du monde et coupes du monde) pour chaque pilote figurant au classement Olympique individuel français.
- Expérience des podiums internationaux.
- Courbe de performances.

b. Respect du fonctionnement équipe de France :

- Capacité à s'intégrer dans le collectif France et à intégrer son projet personnel au sein d'un projet commun équipe de France.
- État d'esprit et attitude lors des temps de stages, entraînements, évaluations et compétitions en équipe de France.
- Adhésion à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau mondial validé en amont par le manager du collectif France.

2. Quota nominatif numéro 2 :

a. Au regard des performances entre le 1^{er} janvier 2019 et le premier weekend de coupe du monde 2021 :

- Analyse des résultats de niveau mondial (championnats du monde et coupes du monde) pour chaque pilote figurant au classement Olympique individuel français.
- Expérience des podiums internationaux.
- Courbe de performances.

b. Respect du fonctionnement équipe de France :

- Capacité à s'intégrer dans le collectif France et à intégrer son projet personnel au sein d'un projet commun équipe de France.
- État d'esprit et attitude lors des temps de stages, entraînements, évaluations et compétitions en équipe de France.
- Adhésion à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau mondial validé en amont par le manager du collectif France.

3. Quota nominatif numéro 3 (le cas échéant) :

a. Au regard des performances lors des 2 premiers weekends de coupe du monde 2021 :

- Analyse des résultats et courbe de performances après les deux premiers weekends de coupe du monde 2021 pour chaque pilote figurant au classement Olympique individuel français.
- Expérience des podiums internationaux.
- Qualités spécifiques démontrées sur des pistes aux caractéristiques proches de la piste des Jeux Olympiques.

b. Respect du fonctionnement équipe de France :

- Capacité à s'intégrer dans le collectif France et à intégrer son projet personnel au sein d'un projet commun équipe de France.
- État d'esprit et attitude lors des temps de stages, entraînements, évaluations et compétitions en équipe de France.
- Adhésion à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau mondial validé en amont par le manager du collectif France.

En cas d'annulation et/ou de report de l'une ou des deux manches de Coupe du Monde 2021, l'attribution des quotas 2 et 3 nécessitera une adaptation qui s'appuiera sur le principe de sélectionner au plus tard à la fin du mois de mai 2021 les pilotes les plus à même de performer lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020+1.

➔ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

Quotas nominatifs 1 : Mardi 2 mars 2021.

Quotas nominatifs 2 et 3 : Vendredi 4 juin 2021.